

Le lundi 29 septembre 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

Membres présents : Mesdames BERNARD Marie-Claude, MUTEREL Nadine, GUZA Hélène, BENOIT Francine. Messieurs DEVIE Jean, PAIN Anthony, JADART Michel, SAMYN Philippe.

Absent excusé : Monsieur BRAVO ALVAREZ Samuel

Absent non excusé : Monsieur MATHIEU Laurent

Ordre du jour

- Nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publiques avec la bibliothèque départementale
- Signalement de travaux de construction non autorisés sur la commune de Chaumont-Porcien
 - Occupation irrégulière de la voie publique
 - Location maison des services pour prestation
 - Révision du règlement intérieur concernant la location de la salle des fêtes de Chaumont-Porcien
 - Encaissement chèque
 - Reprise des biens sans maître
 - Travaux de modification de la signalisation au carrefour RD2 RD14
 - Aire de jeux et d'espace de détente
 - France Ruralités Revitalisation (FRR)
 - Réunion publique
 - Élections municipales 2026 (dates et mode de scrutin)

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BERNARD Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 09 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 09 JUILLET 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal à cette date.

- NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUES AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

La Bibliothèque départementale propose une nouvelle convention de partenariat, approuvée lors de la Commission permanente du Conseil départemental, qui remplace la précédente, signée en octobre 2019.

Cette nouvelle convention actualisée vise quatre objectifs :

1. Encadrer l'offre de services de la Bibliothèque départementale des Ardennes
2. Assurer le suivi de l'évolution du niveau de l'offre de lecture publique, en lien avec le contrôle scientifique de l'Etat
3. Proposer une offre numérique mutualisée, en contrepartie d'une participation financière (0.20 € par habitant (tarif identique à la précédente convention) et 80€ licence logiciel « orphée »
4. Favoriser le développement de la coopération entre toutes les structures de lecture publique dans un souci d'amélioration de l'offre à la population

La nouvelle convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin le 31/12/2027.

Monsieur LANEAU Philippe rappelle que les adhérents de la médiathèque ont accès gratuitement à la presse, des revues, des magazines, consultables en ligne. Il y a aussi de nombreuses actions culturelles dans la médiathèque notamment avec les écoles. Possibilité également de commander un livre.

La médiathèque n'est pas une association : elle dépend de la mairie. Elle fonctionne grâce à un service communal, avec le soutien précieux de bénévoles au nombre de 6 actuellement.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention,

Les membres du Conseil municipal acceptent cette nouvelle convention et autorisent monsieur le Maire à signer la convention.

- SIGNALEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION NON AUTORISES SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-PORCIEN (lettre anonyme)

Réception de cette lettre en date du 30 juillet 2025, qui porte à notre connaissance la réalisation de travaux de construction, sans affichage du permis de construire. Monsieur le Maire en donne lecture. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé en date du 11 août 2025 à la personne concernée (lecture du courrier en séance). Aucun contact, ni demande de régularisation reçue à ce jour. Des mesures seront prises prochainement.

- OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DE LA VOIE PUBLIQUE

Il a été constaté l'installation d'une cabane de chantier sur la voie publique sans autorisation préalable délivrée par la commune.

Une mise en demeure de procéder à l'enlèvement de cette cabane de chantier dans un délai de 15 jours a été adressée en date du 5 septembre 2025, à la personne concernée, et copie à la Gendarmerie de Chaumont-Porcien. Lecture de la lettre en séance.

Le 15 septembre 2025, la personne concernée a déposé, en mairie, une demande de permis de stationnement.

Le Conseil municipal décide de ne pas accorder la permission de stationnement pour ladite cabane. En conséquence, l'usager doit procéder à son enlèvement dans un délai de quinze 15 jours à compter de la réception du courrier qui lui sera envoyé dans les prochains jours. À défaut de retrait dans ce délai, la commune procédera à l'enlèvement de la cabane aux frais du contrevenant, conformément aux dispositions applicables à l'occupation du domaine public sans autorisation.

- LOCATION MAISON DES SERVICES POUR PRESTATION

Demande de location de la salle de la maison des services pour séances de relaxation. Les séances se déroulent en groupe de relaxation sonore aux bols chantants tibétains et autres instruments intuitifs. Le Conseil municipal est favorable à cette demande et octroi à titre gratuit la première séance. Si l'activité se met en place, les membres du Conseil municipal devront se prononcer sur le tarif d'occupation de la salle.

- REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE CHAUMONT-PORCIEN

Suite à réclamation d'un administré concernant des nuisances sonores lors des locations de la salle des fêtes et considérant que le règlement fait apparaître dans son article 6 « Fonctionnement Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle », il n'y a pas nécessité de réviser le règlement intérieur. A chaque location, il sera fait un rappel de l'article 6 aux loueurs.

- ENCAISSEMENT CHEQUE

Suite à modifications des contrats d'assurance, Groupama nous informe d'un relevé des opérations qui fait apparaître un solde en notre faveur d'un montant de 491.93 €.

Les membres du Conseil Municipal,

Acceptent à l'unanimité des membres présents, l'encaissement d'un chèque de 491.93 euros, provenant de CRAMA Nord Est, n° 0157481, daté du 5 septembre 2025.

- REPRISE DE BIENS SANS MAÎTRE

Le Conseil Municipal,

- Considérant la procédure engagée par la commune en vue de l'identification et de la reprise des biens présumés sans maître, notamment plusieurs parcelles de terrain situées sur le territoire communal, à savoir : parcelles cadastrées section AE n° 74 et 75, section AD n° 107 et 108 ;

- Considérant l'enquête administrative et les recherches cadastrales menées, lesquelles ont permis de constater que les parcelles concernées ne font l'objet d'aucune inscription au nom d'un propriétaire identifié, qu'aucun impôt foncier n'a été acquitté depuis plus de 3 ans, et qu'elles ne sont pas grevées de droits réels ou de servitudes actives ;

- Considérant la saisine de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 juillet 2024,

- Vu l'arrêté du Maire portant sur le constat de biens sans maître en date du 17 juillet 2024, affiché en mairie et sur les parcelles de terrain concernées ;

- Vu la parution de l'avis au public dans les annonces légales en date 31 juillet 2024 ;

Considérant que la procédure prévue par la loi est arrivée à son terme, notamment par l'absence d'opposition ou de réclamation des ayants droit, et que les conditions légales de l'acquisition desdits biens par la commune sont réunies, les biens sont juridiquement présumés vacants ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

La commune de Chaumont-Porcien reprend dans son domaine communal les biens présumés sans maître suivants :

- Parcelle cadastrée section AE, n° 74, d'une superficie de 75 ca ;
- Parcelle cadastrée section AE, n° 75, d'une superficie de 1 a 50 ca ;
- Parcelle cadastrée section AD, n° 107, d'une superficie de 3 a 77 ca ;
- Parcelle cadastrée section AD, n° 108 d'une superficie de 2 a 19 ca

Il sera procédé à la publication de la présente délibération auprès du service de la publicité foncière compétent afin de faire inscrire les biens concernés au nom de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA SIGNALISATION AU CARREFOUR RD2 RD14 A CHAUMONT-PORCIEN

Coût de la signalisation : 4 956.00 € T.T.C pour un total de 11 panneaux à poser et 1 ensemble de marquage au sol en enduit à froid routier comprenant 1 bande STOP, 1 goutte d'eau, 1 cédez-le-passage. Ce prix ne comprend pas la tranchée pour l'écoulement d'eau.

Les finances permettent la réalisation de ces travaux cette année.

Les membres du Conseil Municipal, décident, vu la dangerosité de ce carrefour, de réaliser la signalisation avant la fin de l'année 2025.

- AIRE DE JEUX ET D'ESPACE DE DETENTE

Suite à l'attribution d'une subvention Régionale d'un montant de 15 995 euros, la Région va fournir une bâche de chantier « Ici, la Région investit dans votre projet de territoire ». Cette bâche devra être installée pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux une plaque pérenne « La Région agit pour développement de votre territoire » devra être fixée définitivement, au niveau de l'aire de jeux. 2 panneaux d'entrées de communes seront livrés également. La livraison de la bâche de chantier et de la plaque pérenne ainsi que les conseils et la pose des panneaux d'entrées de commune sont entièrement pris en charge financièrement par la Région Grand Est.

Pour rappel, montant des subventions obtenues : 26 965.00 €

- Région : 15 995.00 €

- France ruralité : 10 970.00 €

Le Conseil Municipal décide de reporter la réalisation de ce projet en 2026.

- France RURALITES REVITALISATION (FRR)

Les zones France ruralités revitalisation (FRR) sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2024, conformément à la loi de finances pour 2024 (article 73) modifiée par celle pour 2025 (article 99).

La commune de Chaumont-Porcien est concernée par le dispositif France ruralités revitalisation. Il a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux, en permettant, de façon volontaire, l'instauration de mécanismes d'exonérations fiscales et sociales pour certaines entreprises et professions libérales qui s'implantent sur notre territoire : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Possibilité donc d'instaurer des exonérations. Décisions à délibérer jusqu'au 30 septembre prochain inclus.

Considérant que l'octroi d'exonérations fiscales, bien qu'ayant pour objectif de soutenir l'activité économique locale, entraînerait une perte de recettes significative pour la commune, compromettant sa capacité à financer les services publics essentiels (entretien de voirie, bâtiments, etc.) ;

Le Conseil municipal décide :

De ne pas instaurer de mécanismes d'exonérations fiscales et sociales, au bénéfice des entreprises et/ou artisans, des médecins, implantés sur le territoire communal.

Cette décision pourra être réexaminée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation financière de la commune.

- REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique qui portera sur les principales nouveautés du mode de scrutin aux prochaines élections municipales aura lieu le vendredi 21 novembre 2025 à 20h00, salle des fêtes de Chaumont-Porcien.

- ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Dates à retenir :

Le **premier tour** des élections municipales aura donc lieu le **dimanche 15 mars 2026** et le deuxième tour, le cas échéant, une semaine plus tard, le dimanche 22 mars 2026.

Nouveau mode de scrutin : concerne les communes de moins de 1 000 habitants. C'est désormais la fin du scrutin plurinominal à deux tours avec possibilité de panachage.

Vote au scrutin proportionnel à deux tours, avec l'obligation de présenter des listes paritaires. Ce qui entraîne la modification de la composition du Conseil municipal.

Monsieur LANEAU Philippe a expliqué le mode de calcul du nouveau mode de scrutin aux membres du Conseil municipal.

Informations et délibérations :

Travaux passerelle salle des fêtes :

La passerelle « sortie de secours » de la salle des fêtes de Chaumont-Porcien est installée.

Parc éolien « Haut Vin » :

Une consultation du public par voie électronique et par 2 permanences les 12 novembre et 05 décembre 2025 de 17h à 19H, en mairie de Chappes, pour l'exploitation du parc éolien dit « Haut Vin » se dérouleront du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 07 janvier 2026 inclus. Réunions publiques d'ouverture (15/10/2025) et de fermeture de la consultation (07/01/2026) en mairie de Chappes, de 18h à 20h.

Dossier EARL VITRANT à Logny-Les-Chaumont

Un arrêté de dérogation de distance a été délivré en date du 17 septembre 2025 à l'EARL VITRANT à Logny-Les-Chaumont par la DDETSPPA (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes) avec certaines conditions à respecter et notamment la mise en place au nord des bâtiments, d'une haie constituée d'essences locales afin de limiter les nuisances visuelles avec le voisinage.

Enrobé rue de Reims

L'enrobé a été réalisé en août 2025.

Travaux regard commune de Logny-Les-Chaumont

Un nouveau devis a été demandé uniquement pour la pose d'un regard avec raccordement sur le réseau existant, d'un montant de 750.00 €. A charge pour le riverain de faire le terrassement de son entrée de cour. Les travaux ne seront faits que si le riverain accepte cette limitation des travaux à cette pose de regard.

Vente bois site de Sainte-Olive

Sur proposition de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la Commune,
Le Conseil Municipal,

Vu que trois arbres ont été déracinés sur le site de Sainte-Olive et qu'il y a nécessité de procéder à leur enlèvement ;

Considérant que ces arbres présentent un intérêt pour la vente en tant que bois de chauffage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Le bois issu de ces arbres sera vendu au tarif de 10 euros le stère.

L'acheteur étant connu, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la gestion de la coupe, de l'enlèvement et du paiement

Monsieur JADART Michel demande à qui appartient la clôture car celle-ci est défectueuse. L'acte de vente sera consulté pour en connaître le propriétaire de la clôture.

Lettre du Premier Ministre, Monsieur Sébastien LECORNU

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres présents de la réception d'un message de soutien et de volonté adressé à tous les Maires.

Aides accordées en 2024

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres présents des aides accordées en 2024 aux associations de la commune par la communauté de communes des crêtes pré ardennaises.

- Subventions accordées :

Passion Fleurs : 150.00 € pour le Concert In Situ « Les Beaux Moments »

Passion Fleurs : 150.00 € pour le Concert Gospel avec Blue Voices

Ecole de Musique du Canton de Chaumont-Porcien : 2 025.00 € (convention annuelle)

Judo Jijutsu Traditionnel de Chaumont-Porcien : 500.00 € aide aux écoles de sport

Centre de loisirs/périscolaire : aide sociale périscolaire : 11 788.00 €

Vente parcelles situées sur la commune

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres présents que suite au décès de Madame Yvonne LAGRANGE veuve TAUTE à l'âge de 101 ans, le 28 juillet 2025, son fils a informé la commune de son intention de procéder à la vente de quatre parcelles situées sur le territoire de la commune. Deux parcelles situées sur route de Rocquigny d'une contenance respective de 0ha 45a 60ca et de 0ha 01a 84ca, une parcelle située « la moucheterie » d'une contenance de 0ha 15a 50ca et la dernière située sur la cote des monts de 0ha 21a 20ca.

Une information a été faite sur l'application CiVox.

Un riverain propriétaire de Chaumont-Porcien se porte acquéreur pour les 4 parcelles.

Indemnisation tierce

Un arbre appartenant à la commune était tombé sur une clôture d'un particulier. L'assurance de la commune a procédé à l'indemnisation du tiers à hauteur de 900.00 euros.

Label national « Villes et Villages fleuris »

Le jury départemental a visité cet été quelques-unes de nos belles communes ardennaises. Suite à ses délibérations, le jury départemental a attribué à la commune de Chaumont-Porcien, **le Prix de l'accueil**.

La cérémonie de remise des prix départementale se tiendra le samedi 18 octobre 2025 à 10h0 à la salle des fêtes de COUCY.

Facturations des photocopies aux associations locales de Chaumont-Porcien

Monsieur LANEAU Philippe, propose :

Les usages actuels sont d'effectuer des photocopies pour les associations locales, pour les manifestations à Chaumont-Porcien, mais il y a nécessité de mieux encadrer le soutien aux associations, celui-ci n'étant pas égalitaire, puisque certaines associations ne demandent pas d'impression pour leurs manifestations ;

La commune souhaite continuer à soutenir ses associations locales de façon identique pour toutes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Pour chaque manifestation organisée à Chaumont-Porcien, par une association de Chaumont-Porcien, les 100 premières photocopies au format A4 (noir et blanc ou couleur) seront gratuites.

Au-delà de ces 100 copies gratuites, les photocopies supplémentaires seront facturées à l'association au tarif en vigueur voté par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021, soit :

- 0.10 € par copie A4 noir et blanc
- 0.20 € par copie A3 noir et blanc
- 0.15 € par copie A4 couleur
- 0.30 € par copie A3 couleur

Chaque association devra fournir un fichier ou une copie en bonne et due forme. Le secrétariat n'interviendra pas sur une transformation éventuelle pour cause de mauvaise conception.

Nettoyage puits

Deux puits ont été nettoyés par les employés (regards, réservoir nettoyé à l'extérieur). Reste l'intérieur à faire. L'eau s'écoule correctement pour l'alimentation de pâture et étang. Malgré ce nettoyage, il est constaté actuellement une baisse de débit.

Colis de fin d'année

Mesdames BERNARD, BENOIT et MUTEREL sont chargées de la composition des colis. Les colis seront distribués comme chaque année juste avant Noël et le repas sera servi à la table de Saint-Berthauld en début d'année 2026.

Divers

Monsieur DEVIE Jean informe qu'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement de l'arbre menaçant de tomber route de pisselotte.

Madame GUZA Hélène signale une infiltration d'eau au niveau de la porte arrière de l'entrée du 26 place de la mairie.

Madame MUTEREL Nadine signale que les deux voitures garées devant le 26 place de la mairie, gênent la circulation des piétons et que le terrain situé rue de Reims entre deux maisons n'est pas entretenu (branches et ronces sur la partie communale).

Madame BENOIT Francine demande s'il est possible de procéder au nettoyage du lavoir de Wadimont.

Madame GUZA Hélène demande l'avancée du recrutement d'un médecin pour Chaumont-Porcien.

Monsieur LANEAU Philippe informe d'une réunion avec la CPTS le 2 septembre 2025 en mairie de Chaumont-Porcien. Il a été évoqué l'éventualité de prendre une valise qui serait confiée aux infirmières et une consultation serait possible chez le patient en visio avec un médecin, mais se pose toujours le problème des zones blanches.

Un interne est en contact avec la Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises. Celui-ci souhaite s'installer dans 18 mois sur le territoire des Crêtes Pré ardennaises. A savoir que le médecin de Brunehamel a cessé son activité dernièrement.

Des travaux réalisés par la Communauté de Communes sont en cours dans le logement qui se situe au-dessus du cabinet médical.

Séance levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
BERNARD Marie-Claude



Le Maire
LANEAU Philippe


